

Contrat pédagogique
Stage en médecine générale de niveau 2 (SASPAS)
Phase d'approfondissement

Semestre _____ 20__ à _____ 20__

Ce contrat est passé entre,

- Le coordonnateur local du DES de médecine générale,

- L'interne : _____

Et les praticiens agréés - maîtres de stage des universités (MSU) en médecine générale

- Le docteur : _____, superviseur,

- Le docteur : _____

- Le docteur : _____

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er

Les enseignants susnommés, accueillent en qualité de MSU, l'interne, inscrit en DES de médecine générale à la faculté de médecine de Tours. Pendant toute la durée du stage, l'interne est placé sous l'autorité des MSU.

Article 2 : temps de travail pendant le stage

Le temps de travail de l'interne comprend **8 demi-journées par semaine de stage et 2 demi-journées dédiées à la formation** (enseignements, travail de thèse, participation à des congrès...). Le programme est établi par les MSU et doit respecter le décret du 26 février 2015 sur le temps de travail des internes.

Article 3 : redevance pédagogique

Le temps libéré permet au maître de stage de parfaire sa formation pédagogique et/ou de participer à la formation des internes selon les modalités fixées par le DUMG. Il s'acquitte ainsi de sa redevance pédagogique. Les différentes formes de cette redevance pédagogique sont :

- Participation aux activités pédagogiques du DUMG (liste non exhaustive) : GEAP, Tutorat, Participation à des travaux de recherche, Direction de thèse...
- Accueil d'externes ou d'internes de niveau 1 en plus de l'interne en SASPAS

Article 4 : objectifs de stage

L'objectif du SASPAS est l'exercice professionnel de l'interne en autonomie supervisée avec sa propre file active de patients, lui permettant en particulier de suivre des patients atteints de pathologies chroniques et d'initier des suivis. Le MSU réalise systématiquement une revue des dossiers de tous les patients vus par l'interne, le jour même, ou en différé en fonction des possibilités. A sa demande ou à la demande du MSU, des supervisions directes se feront autant que besoin.

Article 5 : formalités administratives pendant le stage

L'interne est salarié du CHU. A ce titre, tous les formulaires administratifs doivent être adressés aux affaires médicales du CHU : demande de congés annuels, arrêt maladie, déclaration d'accident de travail ou maladie professionnelle... **Les congés doivent être signalés aux affaires médicales du CHU avant toute absence en stage. Tout arrêt maladie de l'interne doit également être signalé aux MSU.**

En cas d'accident professionnel ou d'accident de trajet entre le domicile de l'interne et le lieu habituel de travail, la déclaration de l'accident doit être communiquée sans délai par le maître de stage aux affaires médicales du CHU.

En cas de question administrative, l'interne ou les MSU peuvent contacter directement les affaires médicales du CHRU.

Article 6 : responsabilité civile professionnelle

Les MSU déclarent être titulaires d'une assurance en responsabilité professionnelle comportant une clause particulière mentionnant la qualité de maître de stage. L'interne déclare être titulaire d'une police d'assurance en responsabilité civile et professionnelle souscrite pour l'accomplissement d'un tel stage. La responsabilité pénale respective des maîtres de stage et de l'interne demeure personnelle.

Article 7 : engagement des MSU

La fonction de maître de stage engage les médecins susnommés

- A rédiger au moins 15 jours avant la fin du stage (ou au moins 10 jours avant la commission phase d'approfondissement si c'est le dernier semestre de la phase), leur appréciation argumentée sur les compétences professionnelles de l'interne et sa progression,
- A signaler au DUMG toutes les difficultés perçues dans la progression de l'interne ou son comportement.
- A signaler aux affaires médicales du CHRU les éventuelles absences de l'interne,

Le MSU s'engage à respecter les termes de la charte des MSU du Collège National des Généralistes Enseignants dans sa version la plus récente.

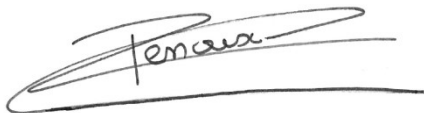
Article 8 : signature des actes par l'interne

Pendant la phase active, l'interne signera l'exécution de l'acte sur les feuilles de soins et ordonnances. Sa signature sera précédée de ses noms et prénoms et de la mention "interne". **Les ordonnanciers du MSU ne peuvent être utilisés par l'interne à des fins personnelles.**

Fait à _____, le _____

Un exemplaire déposé sur Celene dans les 15 premiers jours du stage, une copie conservée par chaque signataire. Aucune copie ultérieure ne sera fournie par le DUMG.

Le coordonnateur local du DES de médecine générale de Tours
Dr Cécile Renoux



Superviseur, Docteur :

Docteur :

Docteur :

L'interne :